

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 24-043

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

☎ : 05 57 45 10 45

📠 : 05 57 45 10 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de travaux déposée par la société CAPRARO en date du 30/01/2024 en vue d'être autorisée à réaliser des travaux rue de la Tour du Pin ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour maintenir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Tour du Pin, la société CAPRARO est autorisée à :

• **PHASE 1** :

- rue des Cordiers barrée entre le parking des Cordiers et la rue de la Tour du Pin sauf riverains
- chemin du Tasta barré au niveau du chemin de Patoche sauf riverains
- rue de la tour du Pin barrée côté rue Nationale
- rue de Montalon barrée mais mise à double sens pour les riverains
- rue de la tour du Pin barrée mais mise à double sens pour les riverains
- stationnement strictement interdit rue de la Tour du Pin et rue de Montalon

• **PHASE 2** :

- rue des Cordiers barrée entre le parking des Cordiers et la rue de la Tour du Pin sauf riverains
- chemin du Tasta barré au niveau du chemin de Patoche sauf riverains
- rue de la tour du Pin barrée mais mise à double sens pour les riverains
- stationnement strictement interdit rue de la Tour du Pin

la société CAPRARO est autorisée à entreposer tous les matériaux nécessaires sur le parking calcaire de la plaine des sports Laurent RICCI et à installer une baraque de chantier sur le terrain communal des ateliers techniques municipaux. Les travaux se dérouleront sur la période du 25 mars 2024 au 1^{er} août 2024.

ARTICLE 2 : la société CAPRARO sera responsable de l'entretien et de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire et suffisante, conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée de manière à prévenir tout accident de jour comme de nuit, ainsi que de l'information aux riverains ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les soins de la société CAPRARO ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, le service de Police Municipale, Monsieur le Directeur de la société CAPRARO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera adressée respectivement à Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT ANDRE DE CUBZAC et à Monsieur le Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

Fait à Saint-André-de-Cubzac

Le 28 février 2024

Le Maire

Célia MONSEIGNE



CERTIFIE EXECUTOIRE

PUBLIÉ LE: 28/02/24

NOTIFIÉ LE: 29/02/24

Délais et voies de recours contre le présent arrêté :

Le (ou les demandeur(s) peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux